



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2020-026

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2020

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

2A-2020-02-07-005 - arrêté portant subdélégation aux responsables des services de la signature de la DDCSPP2A (2 pages)

Page 3

2A-2020-02-07-006 - Arrêté portant subdélégation de la signature de la DDCSPP2A pour l'ordonnancement secondaire et le pouvoir adjudicataire (2 pages)

Page 6

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

2A-2020-02-07-005

arrêté portant subdélégation aux responsables des services
de la signature de la DDCSPP2A
arr. portant subdélégation signature de la DDCSPP2A

- Mme Anne MORAND, chef du service vétérinaire et phytosanitaire en production primaire,
- M. Jean ALESSANDRI, chef du service vétérinaire de la sécurité et de la qualité sanitaires de l'alimentation,
- M. André CALVARIN, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Mme Charlotte BRETON, chef du service logement, urgence sociale et protection des personnes vulnérables,
- Mme Astrid ANGELLO, chef du service politique de la ville - jeunesse et sports.

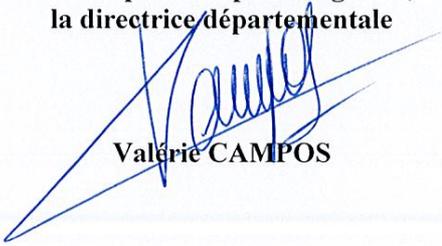
Article 3 - En cas d'absence des personnes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est donnée par le présent arrêté sera exercée par les agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud dont les noms suivent, pour les actes relevant de leur champ de compétence :

- Mme Brigitte DELAHAYE-PANCHOUT, adjointe au chef du service vétérinaire de la sécurité et de la qualité sanitaires de l'alimentation,
- M. Olivier FONTANA, adjoint au chef du service vétérinaire de la sécurité et de la qualité sanitaires de l'alimentation,
- M. François CASASOPRANA, adjoint au chef du service logement, urgence sociale et protection des personnes vulnérables.

Article 5 - L'arrêté n°2A.2019.10.10.001 du 10 octobre 2019 portant subdélégation de signature aux responsables de pôles, services et missions de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud est abrogé.

Article 5 - La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

**Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale**


Valérie CAMPOS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

2A-2020-02-07-006

Arrêté portant subdélégation de la signature de la
DDCSPP2A pour l'ordonnancement secondaire et le

Arr. subdélégation signature DDCSPP2A pour ordon. secondaire et pouvoir adjudicataire
pouvoir adjudicataire



PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° **du**
portant subdélégation de signature de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

*La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
de la Corse-du-Sud*

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État et les textes subséquents ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaires pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 novembre 2017 portant nomination de M. Pascal KRIEGER en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 juin 2018 portant nomination de Mme Valérie CAMPOS en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A.2019.06.17.001 du 17 juin 2019 portant modification de l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-02-03-009 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Valérie CAMPOS, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;

ARRETE

Article 1er - En cas d'absence de Mme Valérie CAMPOS, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, délégation est conférée à M. Pascal KRIEGER, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents prévus par les articles 3 et 8 de l'arrêté n° 2A.2019.06.17.001 du 17 juin 2019 susvisé.

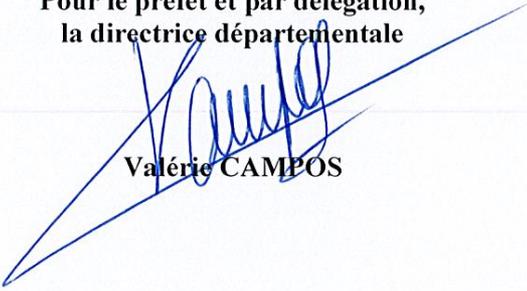
Article 2 - Subdélégation est donnée à Mme Brigitte LAURIOL, attachée principale d'administration, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les bons de commande et le visa du service fait, pour les dépenses imputables sur le budget de fonctionnement de la direction, dans la limite d'un montant unitaire de 20 000 € par facture ;
- les engagements comptables relatifs aux dépenses de fonctionnement auprès du contrôleur financier déconcentré ;
- les pièces et documents comptables relatifs à l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement.

Article 2 - Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

Article 3 - La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud, le directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

**Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale**



Valérie CAMPOS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.